



ARRETE DU MAIRE

2026/
237

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Départ 5^{ème} étape du Tour de France cycliste 2026

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026182-0006 du 23 juin 2026 fixant les conditions de passage de la 113^{ème} édition du Tour de France cycliste dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté du Maire n°2021/286 du 9 décembre 2021 modifié portant réglementation permanente du stationnement à durée limitée "Zone Bleue et Arrêt Minute" et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 modifié portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 24,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que l'organisation du départ de la 5^{ème} étape du Tour de France 2026, le mercredi 8 juillet 2026 dans les rues de la ville, nécessite de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière d'arrêt, de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Stationnement interdit :

Pour permettre la mise en place des dispositifs indispensables au départ de la 5^{ème} étape du Tour de France cycliste 2026, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits à partir du **lundi 6 juillet 2026 à 20h00** :

- Espace du Nébouzan dans sa totalité,
- Place du Château dans sa totalité,
- Parking de la Cité Scolaire dans sa totalité,
- Place des Pyrénées dans sa totalité,
- Parking de la "Cité Administrative" (rue Georges Clemenceau) dans sa totalité,
- rue Georges Clemeneau dans sa totalité,
- rue du Professeur Henri Dessens dans sa totalité,
- rue du Château dans sa totalité,
- rue Montaigne, partie de voie comprise entre la rue du Château et la rue Balzac,
- rue Carnot, partie de voie comprise entre la rue Georges Clemenceau et la rue de Strasbourg,
- rue Gambetta,
- rue Victor Hugo, partie de voie comprise entre la Place de la République et la Place de la Volaille,
- Place de la République,
- rue Voltaire, partie de voie comprise entre la Place de la République et la sortie de la voie d'accès à la Poste,
- rue Louis Geoffrin, partie de voie comprise entre la Place de la République et la voie d'accès à la Poste,
- rue Alsace-Lorraine dans sa totalité,
- rue des Ecoles dans sa totalité,
- rue Pasteur dans sa totalité,
- rue Tondela,
- rue des Artistes,
- Place du 19 mars 1962,
- rue Diderot dans sa totalité,
- rue du Square dans sa totalité,
- rue des Pyrénées,
- rue Thiers, partie de voie comprise entre la rue du Square et la Place de la République,
- rue Jean-Jacques Rousseau,
- place du 14 juillet,
- rue Maréchal Juin
- parking de la salle des fêtes
- rue des artistes
- rue Paul Bert,
- rue du bié de Bagnères,
- rue du XI novembre, partie de voie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et la rue Louis Geoffrin,

Les conditions normales d'arrêt et de stationnement seront rétablies en fonction de la fin des opérations liées au départ de l'étape, le mercredi 8 juillet 2026.

ARTICLE 2 – Circulation interdite :

Pour permettre la mise en place des dispositifs indispensables au départ de la 5^{ème} étape du Tour de France cycliste 2026, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite le mercredi 8 juillet 2026 :

- **à partir de 2h00 du matin** sur l'ensemble des rues et places citées dans l'article 1 du présent arrêté.
- **aux alentours de 10h40** : rue Alsace-Lorraine (partie de voie comprise entre la rue de la Baïse et la rue Bellevue), rue Bellevue et rue de l'Hippodrome.

Les conditions normales de circulation seront rétablies en fonction de la fin des opérations liées au départ de l'étape, le mercredi 8 juillet 2026.

ARTICLE 3 – Routes barrées :

Les rues, voies et impasses suivantes seront barrées à l'intersection des voies empruntées par le Tour de France le mercredi 8 juillet 2026 à partir de 6h00 :

- rue de la Liberté,
- les impasses de la rue Bellevue
- rue Laurent Tailhade,
- rue de la Baïse,
- chemin de Pinaouet,
- rue de la Terrasse,
- rue de la Galave,
- rue de la Terrasse,
- Boulevard des Tilleuls,
- rue de l'Observatoire,
- rue du Pic du Midi,
- rue de Verdun,
- avenue de la Gare,
- chemin du Hourquet,
- impasse Ampère,
- chemin de la Fruitière,
- rue des Cavaliers,
- rue des Etriers,
- rue du Docteur Ueberschlag,
- rue du Hourc.

La circulation ne sera rétablie qu'après le passage du véhicule de la Gendarmerie Nationale surmontée du panneau "fin de course", précédé lui-même par la voiture balai des organisateurs.

ARTICLE 4 – Prescriptions particulières :

Tout véhicule ne respectant pas les dispositions mentionnées à l'article 1 sera considéré comme gênant (articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route) et enlevé par les services des forces de l'ordre au frais du titulaire de la carte grise.

Nonobstant les dispositions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Exceptionnellement, le mercredi 8 juillet 2026, les prescriptions de l'arrêté du Maire n°2013/328 du 26 juin 2013 modifié portant réglementation permanente du stationnement à durée limitée "Zone Bleue et Arrêt Minute" seront suspendues durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 – Sécurité-Signalisation :

Les barrières de police et la signalisation réglementaire nécessaire à la délimitation du périmètre concerné seront installées, déposées et entretenue par les services techniques de la commune.

Afin de faciliter la diffusion des informations liées au départ de la 5^{ème} étape du Tour de France cycliste 2026, et notamment en matière d'arrêt et de stationnement, les services techniques communaux mettront également en place une signalisation spécifique (panneaux d'information).

Un périmètre de sécurité sera également mis en place avec le positionnement de blocs béton et/ou véhicules anti-intrusion :

- au niveau du carrefour de la rue Montaigne avec la rue Balzac,
- au niveau du carrefour de la rue Carnot avec la rue de Strasbourg,
- au niveau du carrefour de la rue Victor Hugo avec la Place à la Volaille,

- au niveau du carrefour de la rue Voltaire avec la voie d'accès à la Poste,
- au niveau du carrefour de la rue Louis Geoffrin avec la voie d'accès à la Poste,
- au niveau du carrefour de la rue du XI Novembre avec la rue Louis Geoffrin.

ARTICLE 6 – Dérogations :

Par dérogation aux dispositions des articles précédents, le libre accès sera accordé aux véhicules des services d'incendie et de secours, aux véhicules d'activités médicales, aux véhicules des services municipaux ainsi qu'aux véhicules des services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 7 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12>

ARTICLE 9 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noullobos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 – Exécution :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan et tous les agents des forces de l'ordre,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
 - Le service des Sports de la ville de Lannemezan,
- et pour information à :
- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

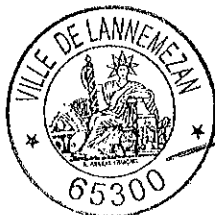
Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260703-2026-237-AR
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le **02 JUIL. 2026**

Publié par voie électronique le :

02 JUIL. 2026



Le Maire,

Laurent LAGES

Par délégation

P/O SIBOUT

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

